

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril, le conseil municipal de la commune de GIEVRES s'est réuni en session ordinaire à 19 heures à la mairie de Gièvres.

PRESENTS : Mme Françoise GILOT-LECLERC, M. Benoit PENET, Mme Marie-Thérèse DRUESNE, M. Serge DUVOUX, Mme Christine THIRY, M. Julien BERGEAT, Mme Claudine BOIS, M. Jean-Claude COUTANT, Mme Blandine VATIN, Mme Myriam LEROUX, M. Eric MOUSSOUT, Mme Jacqueline LE MASSON, M. Frédéric MITRI, M. Michel CARRE, Mme Pascale TOYER, M. Hervé GUENAI.

ABSENTS EXCUSES : Madame Christine JOUET et Monsieur Jean-Paul FURLOTTI

ABSENT NON EXCUSE : Monsieur Luis DIAS

Pouvoir de Monsieur Jean-Paul FURLOTTI à Monsieur Michel CARRE

Madame Blandine VATIN a été nommée secrétaire de séance.

2022.023 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Ce point est débattu en présence de **Monsieur Jeanny LORGEUX**, Président de la communauté de communes du romorantinais et du monestois et de **Monsieur Sylvain FLAUX**, directeur général des services de la communauté de communes du romorantinais et du monestois.

En 2021, le conseil municipal avait voté défavorablement à la proposition d'attributions de compensation de la communauté de communes du romorantinais et du monestois.

Le conseil municipal est appelé de nouveau à approuver le montant d'attributions de compensation à verser à la commune de Gièvres : **12 488 €**

Adopté à l'unanimité

2022.024 – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du maire,

Considérant les résultats du compte administratif de l'exercice 2021

Considérant le résultat déficitaire de la section d'investissement du budget général de **255 413,77 €**,

Considérant le solde excédentaire des restes à réaliser du budget général qui se chiffre à **195 889,48 €**,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement du budget général de **484 265,28 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
C – Résultat de fonctionnement à affecter	484 265,28 €
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement	-255 413,77 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (excédent)	
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	195 889,48 €
BESOIN DE FINANCEMENT F = D + E	59 524,29 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	484 265,28 €
1) G. Affectation en réserves R1068 en investissement	59 524,29 €
2) H. Report en fonctionnement R002	424 740,99 €

Adopté à l'unanimité

2022.025 – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du maire,
Considérant les résultats du compte administratif de l'exercice 2021,
Considérant le résultat excédentaire de la section d'investissement du budget assainissement de **34 230,56 €**,
Considérant le solde déficitaire des restes à réaliser du budget assainissement qui se chiffre à **11 866,66 €**,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
Considérant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement du budget assainissement de **160 930,39 €**
Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
C – Résultat de fonctionnement à affecter	160 930,39 €
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 (si déficit) R 001 (excédent)	34 230,56 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	-11 866,66 €
BESOIN DE FINANCEMENT F. = D. + E.	0 €
AFFECTATION	160 930,39 €
2) Report en fonctionnement R002	160 930,39 €

Adopté à l'unanimité

2022.026 – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du maire,
Considérant les résultats du compte administratif de l'exercice 2021
Considérant le résultat déficitaire de la section d'investissement du budget locaux commerciaux de **179 757,19 €**,
Considérant le solde excédentaire des restes à réaliser du budget locaux commerciaux qui se chiffre à **91 933,58 €**,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
Considérant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement du budget locaux commerciaux de **8 802,08 €**
Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
C – Résultat de fonctionnement à affecter	8 802,08 €
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 (si déficit) R 001 (excédent)	-179 757,19 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	91 933,58 €
BESOIN DE FINANCEMENT F. = D + E	87 823,61
AFFECTATION = C. = G. + H.	8 802,08 €
1) G. Affectation en réserves R1068 en investissement	8 802,08 €
2) H. Report en fonctionnement R002	0 €

Adopté à l'unanimité

2022.027 – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET IMMEUBLE PLURIDISCIPLINAIRE

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du maire,
Considérant les résultats du compte administratif de l'exercice 2021
Considérant le résultat excédentaire de la section d'investissement du budget immeuble pluridisciplinaire de **622,60 €**,
Considérant l'état à néant des restes à réaliser du budget immeuble pluridisciplinaire,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
Considérant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement du budget immeuble pluridisciplinaire de **8 948,59 €**
Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
C – Résultat de fonctionnement à affecter	8 948,59 €
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 (si déficit) R 001 (excédent)	622,60 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
BESOIN DE FINANCEMENT F. = D. + E.	0,00 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	8 948,59 €
1) G. Affectation en réserves R1068 en investissement	1 055,40 €
2) H. Report en fonctionnement	7 893,19 €

Adopté à l'unanimité

2022.028 – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET SPANC

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du maire,
Considérant les résultats du compte administratif de l'exercice 2021
Considérant l'état à néant des restes à réaliser du budget SPANC,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
Considérant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement du budget SPANC de **72,30 €**
Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
C – Résultat de financement à affecter	72,30 €
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 (si déficit) R 001 (excédent)	0 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
BESOIN DE FINANCEMENT F. = D. + E.	0 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	72,30 €
1)G. Affectation en réserves R1068 en investissement	0 €
2) H. Report en fonctionnement	72,30 €

Adopté à l'unanimité

2022.09 – BILAN ANNUEL DES OPERATIONS IMMOBILIERES – BUDGET PRINCIPAL

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est proposé de prendre acte du bilan ci-annexé :

- ✦ Etat des cessions 2021 : aucune cession en 2021
- ✦ Etat des acquisitions 2021 : aucune acquisition en 2021

Monsieur Hervé GUENAIS s'interroge sur l'obligation de délibérer du fait qu'aucune cession ni acquisition n'ait été réalisée en 2021.

Madame le Maire confirme l'obligation.

Adopté à l'unanimité

2022.030 –PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES ORGANISES PAR LES COLLEGES ET LES LYCEES

Par délibération du 6 décembre 2017, une participation financière communale par élève a été fixée sur la base de 10 € par jour dans la limite maximum de 5 jours par an pour les voyages organisés par les lycées et les collèges que fréquentent les élèves de Gièvres.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 11 avril 2022, il est proposé de maintenir les tarifs fixés dans ladite délibération.

Monsieur Michel CARRE souhaite savoir si des voyages sont d'ores et déjà programmés.

Madame le Maire précise que la commune a déjà été sollicitée pour deux enfants de la commune scolarisés au collège de Chabris.

Adopté à l'unanimité

2022.031 –SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES

Comme chaque année, il est alloué une subvention à diverses associations extra communales en fonction de leurs demandes. Les membres de la commission des finances réunis le 11 avril proposent d'attribuer les subventions suivantes

- à l'association « ADMR » : 970,80 €
- à l'association « Souvenir Français » : 200 €
- au CFA Chambre des Métiers 41 : 160 €
- au L.E.A.P. de Fougères sur Bièvre : 40 €
- à la PEP 45 : 120 €

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'interrogation de la commission des finances sur la subvention allouée à l'ADMR.

La réponse reçue de l'ADMR est donnée au conseil municipal.

Monsieur Hervé GUENAIS s'interroge sur le montant alloué par les autres communes.

Monsieur Michel CARRE demande des précisions sur l'association PEP 45.

Madame le Maire informe que PEP 45 est une association des pupilles de l'enseignement public du Loiret d'accompagnement de jeunes et d'adultes. A ce jour, 3 jeunes de la commune de Gièvres font partie de cet établissement.

Adopté à l'unanimité

2022-032 – SUBVENTION POUR LES COOPERATIVES SCOLAIRES

Afin de répondre aux demandes des coopératives scolaires des 2 écoles, il est proposé d'attribuer :

- ✓ une subvention de 500 € à la coopérative de l'Ecole VATIN
- ✓ une subvention de 500 € à la coopérative de l'Ecole PERRAULT
- ✓ une subvention dans la limite de 500 € à la coopérative de l'Ecole PERRAULT pour un projet sportif tennis (selon la subvention attribuée par l'Etat)

Madame Christine THIRY fait état des comptes des coopératives (**1 406,69 €** pour l'école Edgard PERRAULT et **2 905 €** pour l'école Marcel VATIN). La coopérative de l'école VATIN dispose d'un montant plus important du fait du solde donnée à la coopérative par l'association de gymnastique de Gièvres lors de sa dissolution.

Des activités sont proposées par l'école PERRAULT telles que des sorties au musée MATRA et au parc floral d'ORLEANS.

Adopté à l'unanimité

2022-033 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Comme chaque année, il est alloué une subvention à diverses associations de la commune en fonction de leurs demandes. Les membres de la commission des finances réunis le 11 avril proposent d'attribuer les subventions suivantes :

- à l'association « Pause café » : 300 €
- à l'association « Jeunes Sapeurs Pompiers de Gièvres » : 500 €
- à l'association « Pétanque Club Gièvroise » : 1 000 €
- à l'association « UNRPA » : 250 €
- à l'association « Nos saveurs partagées » : 250 € (à réception des statuts de l'association)

Monsieur CARRE déplore que le tableau des demandes de subvention ne mentionne pas l'aide matérielle apportée au comité des fêtes pour débiter leurs manifestations.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le comité des fêtes bénéficie à titre gracieux du prêt de la salle des fêtes à 3 reprises dans le cadre de l'organisation de concours de belote.

2022.034– SUBVENTION AU CCAS

Vu la commission des finances en date du 11 avril 2022,

Vu le budget établi par le Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) le 6 avril 2022,

Afin de garantir le bon fonctionnement du CCAS, il est proposé de verser une subvention communale d'un montant de 16 000 € nécessaire à l'équilibre du budget 2022.

Monsieur Michel CARRE demande si la diminution du montant de la subvention est bien due à un équilibrage de budget.

La raison de la diminution est confirmée par **Madame le Maire**.

Adopté à l'unanimité

Les crédits budgétaires des différentes subventions et participations sont prévus au budget 2022.

2022.035 – VOTE DES TAUX COMMUNAUX

Il est rappelé au conseil municipal que la loi de finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur la commune par l'Etat.

La commune, dans sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2013.

Pour 2022, il est proposé au conseil municipal de poursuivre dans ce sens et ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- ✚ Foncier bâti : 48,35 %
- ✚ Foncier non bâti : 62,60 %

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition 2022 proposés ci-dessus.

Monsieur Michel CARRE approuve le fait de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Adopté à l'unanimité

Une note brève et synthétique du budget principal et des budgets annexes et des documents budgétaires ont été transmis aux conseillers municipaux.

2022.036 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Après avis de la commission des finances qui s'est tenue le 11 avril 2022, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du budget principal.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le budget principal suivant :

- ✚ En dépenses – recettes de fonctionnement : **2 193 058,00 €**
- ✚ En dépenses – recettes d'investissement : **1 054 430,00 €**

Monsieur Julien BERGEAT informe le conseil municipal du changement de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune en 2022. Le passage en LED permettra de faire des économies d'énergie.

Ce projet sera subventionné à hauteur de 80 % grâce à la subvention du pays qui a été revue à la hausse.

Monsieur Michel CARRE souhaite savoir si les subventions sont actées dans la mesure où l'octroi de celles-ci ont un impact sur le budget.

Il est précisé que deux des trois notifications définitives devraient nous être transmises prochainement.

Monsieur Michel CARRE s'interroge sur le montant de 12 500 € inscrit sur le compte dédié aux assurances. Ce montant correspond à l'assurance dommage ouvrage pour les 3 commerces, décision prise par l'ancien maire.

Monsieur Hervé GUENAIs demande la date à laquelle cette décision a été prise.

La décision a été prise en décembre 2019.

Monsieur Michel CARRE demande si le budget de fonctionnement comprend des travaux dans les bâtiments communaux.

Celui-ci manifeste sa surprise quant à la réfection de la toiture de la maison située derrière la mairie alors qu'aucune information ou décision n'ait été évoquée en commission. Il s'interroge sur la réalisation de devis avant travaux dans la mesure où tout est à refaire dans cette maison.

2022.039– VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Après avis de la commission des finances qui s'est tenue le 11 avril 2022, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget locaux commerciaux.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le budget locaux commerciaux suivant :

✚ En dépenses – recettes de fonctionnement.....	29 540,00 €
✚ En dépenses – recettes d'investissement.....	211 732,19 €

Adopté à l'unanimité

2022.040– VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET IMMEUBLE PLURIDISCIPLINAIRE

Après avis de la commission des finances qui s'est tenue le 11 avril 2022, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget immeuble pluridisciplinaire.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le budget immeuble pluridisciplinaire suivant :

✚ En dépenses – recettes de fonctionnement.....	44 182,00 €
✚ En dépenses - recettes d'investissement.....	28 369,00 €

Adopté à l'unanimité

Monsieur Michel CARRE tient à souligner que son choix de voter contre le budget principal relève du fait que les commissions ne soient pas impliquées dans les décisions.

Il tient également à remercier **Madame PITAULT** pour la qualité de la note de synthèse reçue en amont, note précise et claire.

2022.041 – AVANCEMENT DE GRADE : CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du 31 juillet 2007 fixant le taux de promotion à 100 %,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 décembre 2020 relatif aux Lignes Directrices de Gestion (LDG), Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet,

Considérant qu'un agent actuellement du grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade,

Il est proposé de créer un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à compter du 1^{er} juin 2022.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Hervé GUENAIs trouve dommage de détruire un bâtiment mais déplore que des travaux d'un montant important et non utile soient réalisés.

Madame le Maire informe que des travaux de mise aux normes d'accessibilité pour les établissements recevant du public doivent être réalisés suite à une mise en demeure de la préfecture.

Monsieur Michel CARRE demande aux membres du conseil municipal de réfléchir sur le fonctionnement actuel en l'absence d'information.

Pour ces raisons, **Monsieur Michel CARRE** votera contre le budget principal. Il regrette ce fonctionnement et rappelle n'avoir jamais travaillé ainsi pendant 12 ans.

Monsieur Hervé GUENAIs regrette de la présence de **Monsieur LORGEOUX** n'ait pas fait l'objet d'une information. Cela aurait permis à chacun de préparer ses questions.

Monsieur Hervé GUENAIs demande des explications sur les diminutions de crédits des comptes 611 et 6534.

Il est précisé que le compte 611 comprenait en 2021 les crédits pour le contrôle des arbres (5000 €) et pour la collecte des encombrants (prestation onéreuse qui ne sera pas réalisée en 2022). Concernant le compte 6534, les crédits correspondaient aux frais liés au contrôle fiscal.

Au niveau du personnel, **Monsieur Michel CARRE** pensait qu'il n'y avait pas d'agent relevant de la catégorie B.

Il lui est bien précisé que deux agents (médiathèque et petite enfance) relèvent de cette catégorie.

Adopté à la majorité (13 voix pour et 4 contre dont 1 pouvoir : Madame TOYER, Messieurs CARRE et GUENAI)

2022.037 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avis de la commission des finances qui s'est tenue le 11 avril 2022, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du budget assainissement.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le budget assainissement suivant :

- ✚ En dépenses – recettes de fonctionnement : **339 260,00 €**
- ✚ En dépenses – recettes d'investissement : **513 113,56 €**

Adopté à l'unanimité

2022.038 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET SPANC

Après avis de la commission des finances qui s'est tenue le 11 avril 2022, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget SPANC.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le budget SPANC suivant :

- ✚ En dépenses – recettes de fonctionnement : **32 213,00 €**

Adopté à l'unanimité

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

INFORMATIONS DIVERSES

Visite de l'UTOM (Unité de Traitement des Ordures Ménagères) d'ORLEANS :

Comme évoqué il y a quelques mois, une visite du site d'Orléans est proposée le **mercredi 15 juin** à 9 heures. Pour des raisons de sécurité, 18 personnes maximum pourront être accueillies.

Afin d'organiser au mieux cette visite, merci de nous indiquer le plus rapidement possible votre souhait d'y participer.

Un covoiturage et un transport seront organisés.

Plusieurs élus manifestent leur souhait de participer à cette visite : Monsieur Benoit PENET, Madame Pascale TOYER, Monsieur Serge DUVOUX, Madame Marie-Thérèse DRUESNE, Monsieur Hervé GUENAIIS et Monsieur Michel CARRE

QUESTIONS DIVERSES

Question de Monsieur FURLOTTI

Après la réunion de l'assemblée générale de l'association « Gièvres, Souvenir, Patrimoine et Culture » j'ai appris que la maquette ne se remontait plus, puisque la SOCOTEC avait interdit l'utilisation du treuil puisque non conforme à la sécurité.

La commune a-t-elle fait le nécessaire auprès de l'architecte M. BOITTE pour qu'il puisse voir auprès des entreprises pour y remédier d'autant que nous avons la garantie décennale. Qu'en est-il ?

Réponse :

En 2019, il a été décidé de laisser cette maquette au sol car l'association et les visiteurs étaient inquiets de voir cette maquette au-dessus de leur tête.

Lors de l'Assemblée Générale de l'association, le Président a indiqué qu'il avait trouvé un procédé pour déplacer facilement cette maquette.

Conseil clos à 21h 15.

Le Maire



F. GILOT-LECLERC

